

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 4 novembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Georges VICENS, Jean Luc SEGUY, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTTE, Simone RITLEWSKI, Jean Louis SARDA, Pierre RIU, Jean Louis LACUBE, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Antoine TAHOCES, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre INGLES (procuration à Jacky Coll)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Michel BATLLO, Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill

Date de convocation : 22 octobre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Suppression de la compétence facultative « fourrière canine » des statuts de la Communauté de communes Pyrénées catalanes

Le Lundi 4 novembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de La Llagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence facultative « fourrière canine ».

Le Président rappelle qu'historiquement cette compétence a été prise pour réduire les coûts et sur conseil des fourrières canines.

Le Président explique que les stratégies commerciales et de communication des fourrières canines, notamment celles des Pyrénées Orientales, entraînent un surcoût de la compétence quand elle est à l'échelle intercommunale.

Le Président propose, comme demandé par de nombreuses communes, de supprimer cette compétence des statuts de la Communauté de communes et ainsi la rendre aux communes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- De supprimer des statuts de la Communauté de communes la compétence facultative « fourrière canine)
- d'informer les communes qu'elles doivent approuver, en leurs conseils municipaux, cette modification des statuts

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 4 novembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 05-11-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 05-11-2019
NOTIFICATION FAST